



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En direct

**Chaque mois, l'actualité des services de l'État
en lien avec les communes**

Avril 2023 #2

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PCS, l'indispensable préparation à la gestion de crise

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un élément constitutif du dispositif Orsec. À l'échelle d'une commune, l'objectif du PCS est de se préparer, d'organiser, de former et d'entraîner pour gérer un événement grave en mobilisant l'ensemble des ressources disponibles.

Le PCS est obligatoire, notamment, pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN), prescrit ou approuvé, et pour celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Toutes les communes ont intérêt à élaborer ce document qui permet aux élus de disposer d'un outil d'aide à la décision face à un événement exceptionnel de toute nature et d'assurer la sauvegarde de leurs administrés (alerte, hébergement, ravitaillement, relogement, soutien psychologique, surveillance des biens sinistrés...).

À ce jour, un total de 312 communes sur les 708 que compte le département sont dotées d'un plan communal de sauvegarde. Ce qui représente seulement 60 % de celles ayant obligation d'en avoir un. Les services de la préfecture accompagnent les élus et services



Exercice accident de la route, nombreuses victimes - 30 mars 2023

Photo SDIS76

**La préfecture et le SDIS
accompagnent les communes
dans la rédaction de leur PCS**

communaux dans l'élaboration et/ou la mise à jour de leurs PCS. Ainsi, il est proposé aux maires un service de conseil et d'assistance à l'élaboration des PCS. Des guides et des trames de plan sont mis à disposition.

Une fois le document rédigé, encore faut-il se l'approprier et pour cela rien de tel que la participation à des exercices. Comme chaque année, la préfecture organisera fin 2023 un cadre d'exercice départemental de mobilisation des PCS.

D'ici là, les équipes municipales peuvent tester leurs organisations en participant aux simulations de gestion de risques proposées par la plateforme Prepa'Risk. Ces exercices d'une durée maximale de deux heures portent sur plusieurs thématiques aux choix parmi 12 scénarios. Ces exercices ne nécessitent aucune préparation spécifique préalable. L'inscription, l'animation et le suivi de l'exercice sont gratuits et se font aisément grâce à la plateforme numérique dédiée à ces PCS. ■

- + Cliquez
 - [Effectuez des exercices en ligne](#)
 - [Retrouvez des trames de PCS](#)

LOGEMENTS

La boussole de la rénovation énergétique

La Dreal Normandie développe un outil d'aide à la décision pour mieux piloter la politique de rénovation énergétique des logements.

Cet outil est plus particulièrement destiné aux services de l'État et aux collectivités territoriales. Il permet de visualiser, de cartographier et d'analyser les données relatives à la rénovation énergétique des logements à l'échelle des territoires des établissements publics de

coopération intercommunale.

La version actuelle de l'outil présente les données concernant la région Normandie. À court terme, il est prévu d'ajouter des fonctionnalités nouvelles et de déployer l'outil à l'échelle nationale. ■

- + Cliquez
 - [Accéder à l'outil](#)
 - [Accéder au questionnaire](#)

SÉCHERESSE

Mise en place d'un Comité départemental de l'eau (CDE)

Un comité départemental de l'eau, instance d'échange et de définition des priorités d'action, va être mis en place en Seine-Maritime. Il se réunira pour la première fois le 25 mai prochain, sous la co-présidence du préfet et du président du département de la Seine-Maritime. Ce comité associe les différents acteurs de la politique de l'eau. Il a pour objectif de décliner localement le plan national de l'eau. Ses principaux axes de travail porteront sur la gestion quantitative de la ressource, sa gestion qualitative et la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Bien que bénéficiant actuellement d'une ressource en eau souterraine abondante (nappe de la craie) mais vulnérable aux pollutions, la Seine-Maritime n'échappe pas à la nécessité d'une réflexion sur la gestion quantitative à long terme pour appréhender les effets du changement climatique. Cela nécessite d'améliorer et de développer la connaissance du fonctionnement des aquifères, et de mettre en place des mesures de sobriété. Avant l'été, l'arrêté cadre sécheresse va être révisé afin de garantir une meilleure gestion des

épisodes de crise.

Sur le volet qualitatif, la priorité va à la préservation de la ressource en eau au droit des captages pour l'alimentation en eau potable (AEP). Une attention particulière est apportée aux captages prioritaires, confrontés de manière récurrente à des problèmes de pollutions diffuses. Dans le cadre de la stratégie départementale, ils font l'objet de la définition de plans d'action concertés avec les différents acteurs (collectivités, professionnels agricoles).

La sécurisation de l'AEP des populations nécessite par ailleurs la mise en place d'interconnexions entre les réseaux et l'amélioration du rendement de ces derniers en faisant diminuer le taux de fuite des conduites d'eau.

Enfin, dans un département disposant d'un important parc de stations d'épuration des eaux usées, vieillissant, des investissements doivent être consentis pour améliorer les performances épuratoires au profit des milieux aquatiques. ■

- + Cliquez [Niveau des nappes phréatiques](#)
- [Situation hydrologique 2023](#)

CNI - PASSEPORTS

Un contrat avec les communes engagées pour la délivrance des titres d'identité

Le ministère de l'Intérieur lance un contrat « urgence titres » afin d'inciter les communes équipées d'un dispositif de recueil à augmenter le nombre de rendez-vous pris en mairie pour établir une carte nationale d'identité (CNI) ou un passeport.

En Seine-Maritime, 23 communes ayant recueilli plus de 2 500 demandes par dispositif de recueil (DR) en 2022 sont éligibles.

Les communes qui signent ce contrat s'engagent à augmenter d'au moins 20 % le nombre de demandes recueillies sur la période

du 1^{er} mai au 30 juin 2023 par rapport à la période du 1^{er} janvier au 28 février 2023. À la clé, une allocation forfaitaire de 4 000 € par DR installé au 1^{er} janvier 2023.

Afin de valoriser l'effort de la commune à se doter de DR supplémentaires, les recueils réalisés en mai et en juin par ce nouveau DR seront comptabilisés dans le calcul du nombre de demandes supplémentaires recueillies. ■

- + Cliquez [Plus d'informations](#)

EN BREF

- ◆ **L'action de l'État.** Retrouvez le bilan 2022 et les perspectives 2023 de l'action de l'État en Seine-Maritime au travers d'un livret présentant les actions qui se déploient dans le quotidien comme dans les grands projets structurants du territoire seinomarin. En 2022, les services de l'État ont été particulièrement mobilisés sur les thématiques de sécurité, solidarité-citoyenneté, éducation-formation-emploi et territoire-environnement.

- + Cliquez [plus d'informations](#)

- ◆ **Impôts sur le revenu.** Même en mode « prélèvement à la source », la déclaration de revenus reste indispensable pour permettre à l'administration fiscale d'établir la situation précise de chaque foyer fiscal au titre de l'année précédente. En Seine-Maritime, la date limite de dépôt est fixée au 22 mai en papier et au 8 juin en utilisant le service de déclaration en ligne. Attention, le législateur a mis en place cette année, une nouvelle formalité déclarative obligatoire à destination de l'ensemble des usagers propriétaires.

- + Cliquez [Plus d'informations](#)

- ◆ **Lutte contre les rodéos urbains.** Avec les beaux jours, les rodéos urbains font également leur grand retour. Les nuisances sonores empoisonnent le quotidien des riverains, et les contrevenants mettent en danger les personnes qu'ils croisent... et eux-même. Le ministre de l'Intérieur a sollicité une mobilisation sans faille de l'ensemble des forces de sécurité afin de prévenir et réprimer ces comportements. L'an dernier, 38 000 contrôles ont été effectués, 325 personnes interpellées et plus de 4 500 engins ont été saisis.

- + Cliquez [Signaler un rodéo urbain](#)

FISCALITÉ LOCALE

Les grandes lignes de la loi de finances 2023

L'État, par le biais de la loi de finances 2023, manifeste son soutien financier aux collectivités territoriales au travers notamment de la hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la création d'un fonds vert pour faciliter la transition écologique des territoires, la création de dotations de soutien aux collectivités locales pour faire face aux effets de la hausse des prix.

En matière de fiscalité locale, la loi de finance 2023 comporte quelques évolutions. Elle prévoit ainsi la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2023 et 2024.

Les EPCI à fiscalité propre et les communes non membres d'EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) seront ainsi compensés par deux parts de TVA : une part fixe, correspondant à la moyenne de la CVAE perçue sur 2020-2023 et une part variable, correspondant à la progression de la TVA depuis 2022, si elle est positive.

À partir de 2023, les communes et EPCI retrouvent la possibilité de faire évoluer le taux de la taxe d'habitation (TH) (qui s'applique sur les résidences secondaires et sur les logements vacants).

La géographie des communes situées en zones dites tendues, c'est-à-dire caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, est étendue.

Enfin, les modalités de revalorisation des valeurs locatives demeurent inchangées. Selon le mode de calcul antérieur, la valeur locative des locaux d'habitation et des établissements industriels sera revalorisée de 7,1 % en 2023. Un report de deux ans de la mise en œuvre de l'actualisation de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (RVLLP) et des locaux d'habitation (RVLLH) est inscrit dans la loi. ■

+ Cliquez [Plus d'informations](#)



EN BREF



◆ **Millénaire.** En 2024, le Mont-Saint-Michel fête son millénaire. À cette occasion, une programmation est proposée (concerts, spectacles de danse, conférences) : l'exposition « La Demeure de l'Archange » du 20 mai au 5 novembre 2023 et le colloque « 1023-2023, le Mont-Saint-Michel en Normandie et en Europe », du 31 mai 4 juin 2024.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

◆ **Draccare.** L'appel à projets Draccare (développement régional d'actions collectives pour l'appui et le renouvellement de l'économie) vise à soutenir des projets à dimension collective se déroulant en Normandie et permettant aux entreprises normandes, mais aussi aux collectivités locales ou groupement de collectivités locales, d'accéder plus facilement à des démarches et actions innovantes. Les dépenses éligibles doivent être comprises entre 20 000 et 500 000 €.

Candidatures possibles jusqu'au 31 mai 2023.

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

BON À SAVOIR

◆ **Le FSE en soutien à l'insertion des jeunes.** Dans le cadre du programme national Fonds social européen (FSE+) 2021/2027, un appel à projets doté de 12 millions d'euros est ouvert, au titre des années 2023 à 2025. Principales actions ciblées,

l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans notamment au moyen de l'alternance et l'apprentissage. Les projets doivent impérativement être déposés **au plus tard le 30 juin 2023.**

+ Cliquez [Plus d'informations](#)

JEUNES DIPLÔMÉS

Un appui pour l'ingénierie en milieu rural

Le volontariat territorial en administration (VTA) est prolongé pour 2023, vient d'annoncer le ministère chargé des Collectivités territoriales et de la Ruralité. L'objectif est de permettre 220 nouveaux recrutements en 2023.

Ce dispositif permet aux collectivités locales, et notamment aux territoires ruraux, de bénéficier sur une durée de douze à dix-huit mois des compétences de jeunes diplômés, ayant entre 18 et 30 ans et étant titulaires d'un bac + 2 au minimum.

Les missions qui peuvent être confiées aux jeunes volontaires sont variées : animation d'un projet alimentaire territorial, développement d'un projet culturel, appui à la transition écologique de la collectivité, réalisation d'un plan annuel d'investissement, etc.



Les volontaires peuvent développer un projet culturel

Chaque collectivité lauréate recevra une aide financière de 15 000 € par VTA et le jeune volontaire bénéficiera d'une aide dite « sac-à-dos » de l'ordre de 5 000 € afin de couvrir les frais d'installation (caution de location, achat de mobilier, frais de déplacement, allers-retours avec son habitation d'origine

durant les missions, etc.).

Les collectivités locales intéressées peuvent adresser leurs fiches de poste en préfecture à l'adresse pref-anct@seine-maritime.gouv.fr ■

+ Cliquez
[Plus d'informations](#)

TRANSITIONS

Appel à projets Plan de paysage

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires lance l'édition 2023 de l'appel à projets « Plans de paysage ». Il s'adresse aux collectivités ou autres acteurs de territoires qui souhaitent s'emparer, dans le cadre d'un projet local et par la démarche paysagère, de la question des transitions écologiques, énergétiques, économiques, sociales, agricoles, touristiques...

L'objectif est de soutenir les projets qui renforcent la cohérence et les dynamiques territoriales à travers la prise en compte du paysage et l'élaboration d'une stratégie paysagère locale.

L'édition 2023 comporte un volet généraliste, concernant des stratégies territoriales aux problématiques et aux échelles diverses, et un volet thématique portant sur la transition énergétique/écologique.

Les candidatures normandes sont à déposer en format dématérialisé (bps.seclad.DREAL-normandie@developpement-durable.gouv.fr) **jusqu'au mardi 20 juin 2023 à 12h.** ■

+ Cliquez
[Plus d'informations](#)

